



LYCÉE PROFESSIONNEL
DE L'ARGENSOL

*LYCÉE PROFESSIONNEL RÉGIONAL
« QUARTIER DE L'ARGENSOL »*

Date de révision :

01/05/2015

Date d'édition :

08/06/2017

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE L'INTERNAT

PRÉAMBULE

Les internes sont placés dans des chambres qui servent à la fois de lieu de travail et de repos, ce qui exige de l'élève UN STRICT RESPECT DES REGLES DE LA VIE COMMUNAUTAIRE.
Le présent règlement doit être considéré comme un contrat :

L'INSCRIPTION AVEC LA QUALITE INTERNE VAUT ACCEPTATION DE CE RÉGLEMENT

Ces dispositions répondent aux nécessités de la SECURITE et aux principes d'une éducation à la prise de RESPONSABILITE.

Toute transgression place l'élève en situation de rupture pouvant donner lieu à des sanctions. Il est rappelé que la conduite de l'Internat dépend exclusivement des décisions du Chef d'Établissement, aidé de ses collaborateurs (C.P.E. en particulier).

I - CONDITIONS DE VIE ET RÉGLEMENTATION

1. Chaque chambre reçoit 3 ou 4 élèves. L'installation des élèves est organisée par les C.P.E. en début d'année. Des regroupements par affinité peuvent être autorisés, à titre précaire et toujours révoquant (demande écrite adressée aux CPE).
2. L'accès à l'internat n'est possible **qu'à partir de 18h et jusqu'à 7H10 le lendemain.** Par conséquent, chacun doit veiller à ne rien oublier au départ, le matin, pour les cours de la journée.
3. Pour des raisons de sécurité évidentes, l'accès aux chambres est RIGOREUSEMENT INTERDIT à toute personne étrangère au service. Des poursuites seraient engagées à l'égard des contrevenants.
4. Seuls sont autorisés les appareils hi-fi en dehors des heures d'études et sous réserve que ces appareils soient équipés d'écouteurs ou de casques d'écoute. En cas d'abus, les Conseillers Principaux d'Éducation et les Maîtres d'Internat auront toute autorité pour en interdire l'usage.
5. La disposition des mobiliers, à l'intérieur de chaque chambre, est fixée par l'Administration pour des raisons liées à la sécurité et au nettoyage. Elle ne peut être modifiée.
6. Les élèves sont tenus responsables de l'état du linge et du mobilier mis à leur disposition. Toute dégradation donnera lieu à remboursement, nonobstant les sanctions en cas de vandalisme.
7. L'utilisation des téléphones mobiles est limitée de 17h30 à 18h45 et de 20h30 à 21h45.

II - SURVEILLANCE

Elle est assurée par les Maîtres d'Internat affectés à l'Établissement, sauf cas de force majeure où il pourrait être fait appel à l'autodiscipline pour certains dortoirs.

Les élèves doivent donc respecter strictement les consignes et apprendre à devenir responsables d'eux-mêmes.

III - HORAIRES DES ÉTUDES

17h30 ☞ Goûter

18h00 ☞ Montée au dortoir. APPEL

19h30-20h30 ☞ **ÉTUDE SURVEILLÉE OBLIGATOIRE POUR TOUS, PORTES OUVERTES.**
Dans les Salles d'études situées dans le bâtiment d'Internat ou en chambre
Une étude surveillée peut être mise en place hors dortoir si le temps de mise au travail des élèves n'est pas satisfaisant, si le calme n'est pas respecté par tous les élèves, si les déplacements sont trop nombreux ou pour toute autre attitude qui serait de nature à perturber l'étude.

20h30-21h45 ☞ Détente

22h00 ☞ **EXTINCTION DES FEUX** dans les chambres
Observation Les élèves qui auraient du travail à terminer pourront, avec l'accord des Maîtres responsables des chambres, prolonger leur travail dans leurs chambres au-delà de 22 H.

IV - ORGANISATION DU MERCREDI APRÈS-MIDI POUR LES ÉLÈVES N'AYANT PAS COURS

Après le repas ☞ Activités de détente organisées par l'U.N.S.S. et/ou la MDL
☞ **OU** Sorties libres sauf demande contraire de la famille

18h ☞ Appel de tous les internes

19h30 ☞ Fonctionnement normal des études (voir ci-dessus III) ou Soirée Détente à l'appréciation des C.P.E.

V - FONCTIONNEMENT DU DORTOIR

MATIN **6h45** ☞ Lever et toilette.
☞ En quittant le dortoir, chaque élève devra veiller à ce que sa chambre soit laissée en ordre : lit fait, effets vestimentaires et de toilette placés dans les armoires, table de travail rangée...

7h15 à 7h35 ☞ Petit déjeuner

SOIR **18h45** ☞ Dîner
☞ Suivi des études selon l'horaire ci-dessus (III)

RAPPEL : AUCUNE MONTÉE AU DORTOIR N'EST AUTORISÉE DANS LA JOURNÉE.

L'équilibre des étudiants est conditionné par le sommeil. Il faut que chacun s'habitue à organiser son travail tout au long de la semaine de façon à bien répartir ses efforts.

VI - INFIRMERIE

Le lycée dispose d'une infirmerie d'internat. L'infirmerie est ouverte :

- lundi de 8h15-12h15 et de 13h15-17h30
- mardi de 7h45-12h15 et de 13h15-17h30
- mercredi de 7h45-12h15 et 13h-17h15 / 18h30-19h00
- jeudi de 7h45-12h15 et de 13h15-17h30
- vendredi de 7h45-12h15

Des services de nuits sont assurés les Lundis, Mardis et jeudis de 21h à 7h00 en cas de nécessité.

Les élèves qui suivent un traitement médical doivent confier celui-ci à l'infirmière d'internat accompagné de la prescription du médecin. Nous tenons à rappeler que, pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments aussi bénins soient-ils.

D'autre part, nous remercions les familles de bien vouloir remplir avec un soin tout particulier les dossiers médicaux fournis lors de l'inscription.

En cas de maladie survenant à un élève durant sa présence au lycée, la famille ou le correspondant désigné par la famille est avertie dans les meilleurs délais par le service de santé scolaire.

Il peut être fait appel à un médecin de la ville ou aux services hospitaliers, les frais en découlant restant à la charge des parents. Son retour dans la famille sera organisé sur la seule initiative de l'infirmière.

En aucun cas, l'élève ne doit décider seul de son départ ou de la gravité de son état.

Règlement des frais pharmaceutiques pour les élèves internes : Le montant des produits pharmaceutiques, suite à l'ordonnance délivrée par le médecin référent de l'établissement, est à la charge des familles et payé directement par celles-ci au pharmacien de proximité avec lequel une convention est signée conformément aux dispositions de la circulaire d'octobre 1971.

VI - SÉCURITÉ

- Les installations électriques ne doivent, EN AUCUN CAS, être modifiées par l'adjonction de lignes ou de prises supplémentaires.
- Aucun appareil électrique (autre que rasoir ou sèche-cheveux) et aucun appareil à gaz (quel qu'il soit) n'est autorisé : confiscation et sanctions immédiates.
- Toute défectuosité dans le fonctionnement des installations électriques doit être signalée au Maître d'Internat de service, qui la consignera sur le cahier de dortoir et en informera dans les meilleurs délais les C.P.E. et le service d'intendance.
- En cas d'évacuation, les élèves doivent suivre les consignes de l'AED de service. (Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre de surveillant).

Il est prévu deux exercices d'évacuation de l'internat au cours de l'année scolaire

VII - HYGIÈNE

La santé de la collectivité exige que soient respectées dans les chambres les règles suivantes :

- ☞ Hygiène corporelle et vestimentaire de chacun ainsi que celle de la literie qui doit être changée fréquemment (au moins tous les 15 jours).
- ☞ Avant de quitter la chambre, chaque élève se doit de refaire son lit et d'aérer le local.
- ☞ Il est rappelé qu'aucune denrée périssable ne doit être entreposée dans les armoires.

VIII - DISCIPLINE

IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX DE L'INTERNAT ET D'INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES ET PRODUITS OU SUBSTANCES ILLICITES DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT.

NE SONT EN AUCUN CAS ADMIS :

- ☞ Les boissons alcoolisées et les produits illicites
- ☞ Les brimades et les bizutages,
- ☞ Les jets d'objets par les fenêtres,
- ☞ Les chahuts,
- ☞ Les comportements irresponsables (individuels ou collectifs) qui auraient pour conséquence de perturber le fonctionnement des différents secteurs de l'Internat ou de porter atteinte aux personnes et aux biens.

A la suite d'une faute caractérisée, tout membre des personnels administratifs, de service ou de surveillance, peut demander l'application d'une sanction auprès des Conseillers Principaux d'Éducation.

Les punitions et les sanctions suivantes peuvent être prononcées par :

- ☞ Les Conseillers Principaux d'Éducation : - Le devoir supplémentaire
 - La retenue
 - La suppression momentanée des autorisations de sortie
 - La suppression des activités ludiques

- ☞ Le Proviseur : - L'avertissement
 - Le blâme

- L'exclusion temporaire ou définitive de l'Internat.
- L'exclusion définitive de la demi-pension ou de l'Établissement, assortie ou non d'un sursis.

IX - RÉGIME DES SORTIES

AUCUN INTERNE NE DOIT QUITTER L'INTERNAT SANS AUTORISATION

1. DU MERCREDI APRES-MIDI
AU JEUDI MATIN
 - ☞ Accordée sur demande écrite de la famille.
 - ☞ Cependant, en cas de retards intempestifs à la première heure de cours du jeudi matin, cette autorisation de sortie sera supprimée par les Conseillers Principaux d'Éducation.

2. DE FIN DE SEMAINE
 - ☞ Elle peut avoir lieu dès la fin des cours de la semaine, suivant l'emploi du temps des classes.

3. DES SORTIES
EXCEPTIONNELLES
 - ☞ Elles pourront être accordées par les C.P.E.
 - ☞ La demande de sortie, établie par écrit par la famille (élèves mineurs), devra être clairement justifiée et déposée 24 heures au préalable.
 - ☞ Dans le cas d'une extrême urgence, la famille pourra la demander **par mail à l'adresse viescoargensol@gmail.com**
 - ☞ Dans les cas de force majeure, les élèves sont pris en charge par leur correspondant qui doit être identifié au préalable par le service de la Vie Scolaire.

Les autorisations de sortie sont à déposer avec les dossiers d'inscription.

CAS DES ÉLÈVES MAJEURS : Les élèves qui désirent bénéficier des avantages liés à leur majorité doivent se conformer au respect du contrat de vie scolaire.

X - APPLICATION DU RÉGIME DES SORTIES

1. ELEVES MINEURS

Les sorties de l'Internat prévues au Règlement et figurant sur la fiche d'internat sont soumises au début d'année scolaire à l'accord des parents. **En dehors du Lycée, les élèves sont placés sous l'entière responsabilité de la famille.**

2. ELEVES MAJEURS

L'attention des familles est appelée sur **l'entière responsabilité des élèves majeurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Lycée.**

Dans tous les cas, il est vivement conseillé aux familles de prendre une assurance responsabilité civile.

XI - FONCTIONNEMENT DE LA SALLE A MANGER

- ☞ LE PETIT DÉJEUNER De 7 h15 à 7h35
- ☞ LE DÉJEUNER Les horaires sont affichés en Salle de Restauration selon le planning trimestriel établi avec le Collège Arausio
- ☞ LE DINER De 18h45 à 19h15

Les repas sont pris en libre service au plateau.

Chaque interne reçoit en début d'année une carte d'accès à la salle à manger. Cette carte doit être obligatoirement présentée à **chaque repas** à l'entrée du libre service.

La **PONCTUALITÉ** est de rigueur. L'emploi du temps des personnels de service ne permet **AUCUN RETARD**.

VOIR RÉGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

XII - INFIRMERIE

Tout élève victime d'un accident de santé se rend obligatoirement à l'infirmerie avec l'accord du Maître d'Internat de service.

Les soins sont donnés obligatoirement à l'infirmerie par un personnel de santé.

En cas de soins médicamenteux, ceux ci doivent être déposés avec l'ordonnance du médecin traitant au service de santé du Lycée.

Tout médicament est interdit dans les chambres.

XIII - ABSENCES A L'INTERNAT

Toute absence, tout retard, survenant après une sortie autorisée doit être signalée sans délai par téléphone ou mail au C.P.E. de service. Une confirmation sera adressée par lettre ou par mail.

IV - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

- ☞ PARKING : Les pensionnaires ne sont pas autorisés à parquer leur voiture personnelle à l'intérieur du Lycée, sauf autorisation exceptionnelle du Proviseur.
- ☞ TROUSSEAU : Tout élève interne doit avoir le jour de la rentrée : 1 protège-matelas imperméable de 90x20, 2 paires de draps pour lit de 90, 2 enveloppes de traversin, 1 polochon, 2 couvertures, couette et housse de couette, 2 serviettes et 2 gants de toilette, 1 paire de chaussons (les sacs de couchage ne sont pas admis)
- ☞ Un cadenas devra être acheté par la famille afin de fermer l'armoire individuelle mise à disposition de chaque élève. Un double pourra être donné en vie scolaire.
- ☞ Les élèves devront enlever l'intégralité de leurs affaires en fin d'année scolaire.
- ☞ Le cadenas pourra être cassé par l'établissement en cas d'oubli.

L'Administration n'est pas responsable des effets et autres objets détenus par l'élève. Il en est de même des objets égarés, perdus ou détériorés pendant l'année scolaire, tels que : livres, articles de bureau, instruments de musique, etc.

Orange, le 09/06/2017

Le Chef d'Etablissement